



Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220321-2022_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-28

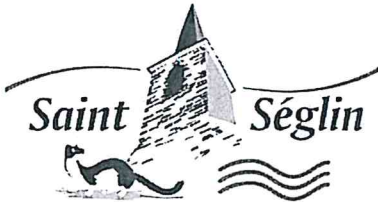
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 février 2022 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 février dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220321-2022_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-29

FINANCES PUBLIQUES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR LES CRÉANCES DOUTEUSES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer.

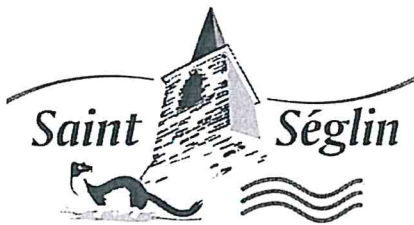
L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur l'année 2022 et les années antérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire une provision de 200€ pour l'année 2022 au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220321-2022_30-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-30

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur certains comptes du budget:

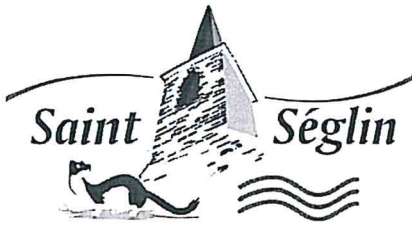
Cptes	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
6817	Dotations aux provisions	200 €	
678	Autres charges exceptionnelles	- 200 €	
	TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-31

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 60 000 € destiné à financer l'achat du terrain à Haudebert pour y aménager le futur lotissement communal et les honoraires du maître d'œuvres choisi pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine un emprunt d'un montant de 60 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- A taux variable : (remboursement par anticipation partiel ou total possible sans pénalité au fur et à mesure des ventes de lots
- Euribor 3 mois journalier NON FLOORÉ (-0,483% ce jour) + 0,97% sur 10 ans soit un taux instantané de 0,487% (l'ensemble index + marge est flooré à 0%)

Les conditions financières de ce prêt sont valables jusqu'au 08/04/2022.

- Phase de mobilisation des fonds de 3 mois maximum
- Frais de dossier : 100 €
- Conditions de mise en place du prêt : obtention d'une délibération du Conseil Municipal visée par la Préfecture + inscription de la dette au budget primitif 2022 du budget lotissement créé

- D'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 60 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Ille-et-Vilaine aux conditions susmentionnées,

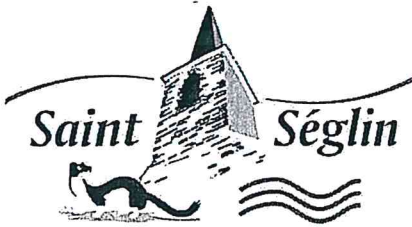
- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-32

AMÉNAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET CONVENTION D'HONORAIRES

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-47 du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'achat de plusieurs terrains situés à Haudebert pour l'aménagement un futur lotissement.

Devant l'ampleur du projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'une assistance à Maitrise d'œuvre, qui couvrirait les missions suivantes :

➤ en phase Conception : visite et relevés sur site, établissement des documents nécessaires à l'appel d'offres (dont plans), analyse des offres des entreprises et établissement d'un rapport

➤ en phase Réalisation : assistance au suivi des travaux et assistance à la réception des travaux

Après consultation, la société QUARTA, situé 123 rue du temple du Blossne 35136 Saint-Jacques de la Lande a présenté une proposition, pour un montant global H.T. de 27.250,00 €, soit 32.700,00 € T.T.C.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de recourir à une assistance à maitrise d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement

- **ACCEPTÉ** la proposition de la société QUARTA pour un montant global H.T. de 27.250,00 €, soit 32.700,00 € T.T.C

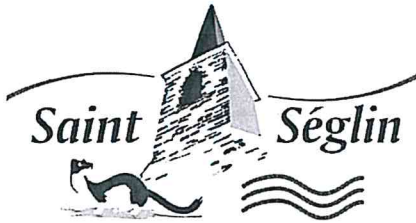
- **MANDATE** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-33

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 27 septembre 2021 et du 21 février 2022, l'Assemblée a décidé d'acquérir les terrains cadastrés ZE 377, ZE 378, ZE 443, A 2064 et A 2066 d'une surface globale de 7 734 m², au prix de 4 € le mètre carré, afin de créer un nouveau lotissement communal.

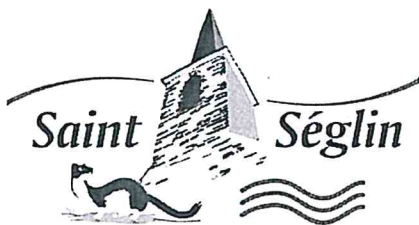
Considérant que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement Haudebert », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer le budget annexe assujéti à la TVA dénommé « Lotissement Haudebert »

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220321-2022_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,

Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022

Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-34

ACHAT DE DEUX ROBOTS-TONDEUSES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition de robots tondeuses automatiques pour l'entretien du terrain de football qui peut être subventionné par le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre des matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique, à hauteur de 40 % ou de 30 %, si la commune s'engage ou pas à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics.

Cet engagement pourrait notamment prendre la forme d'une adhésion à la Charte d'entretien des espaces des collectivités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Après étude de plusieurs devis, Madame le Maire indique que l'offre faite par la société Jardiman Pacé, répondant à une commande groupée entre les communes de La Chapelle-Bouëxic, Val d'Anast et Saint-Séglin, est la mieux placée.

Elle permet l'achat de deux robots de tonte AUTOMOWER HUSQVARNA AM550 EPOS, travaux d'installation compris, pour un montant de 12 096,76 € HT soit 14 516,11 € TTC.

Il est ici précisé que l'opération est déjà prévue au budget.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de robots tondeuses selon le devis de la société Jardiman Pacé, pour un montant total hors taxes de 12 096,76 €.
- **S'ENGAGE** à adhérer au cours de l'année 2022 à la charte d'entretien des espaces des collectivités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
- **SOLLICITE** la subvention proposée par le Conseil Régional de Bretagne
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 15 Mars 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François,
Absents excusés: GORY Sandrine (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, HERVÉ Gérard
Secrétaire de séance: GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 22/03/2022
Et publication ou notification le 22/03/2022

Délibération 2022-35

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE - PARCELLE A 2061

MEGALIS BRETAGNE a fait parvenir une convention de servitude portant sur l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle A 2061 située aux abords de la D67 pour une superficie de 5 m²

Les droits de servitude consentis à MEGALIS BRETAGNE et à toute personne mandatée par lui en accord avec la Commune sont les suivants :

- D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire électrique
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage
- De procéder aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus
- De partager les installations avec un autre opérateur. MEGALIS BRETAGNE informera la commune de Saint-Séglin de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

La présente convention précise les clauses et conditions générales applicables à MEGALIS BRETAGNE ainsi qu'au propriétaire.

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude avec MEGALIS BRETAGNE
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN